

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°63 - 2025

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de Noella HECHT, concernant l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vue d'y présenter un spectacle de cirque des clowns Morelli entre le 18 et le 23 avril 2025;

Vu l'arrêté n°12 – 2025 autorisant l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la présence du Marché hebdomadaire sur l'esplanade de l'église les samedis, incompatible avec l'implantation du cirque ;

ARRETE

Article 1er. – Madame Noella HECHT, responsable de l'entreprise présentant le spectacle de clowns Morelli, BP 87 - 2374 avenue de la Pomme de Pin 45 100 Orléans, n'est pas autorisée à occuper l'esplanade extérieure de l'Eglise à BEAUTIRAN, à l'occasion d'un spectacle de cirque qu'elle devait organiser du 18 au 23 avril 2025. **Le présent arrêté annule l'arrêté n°12 – 2025.**

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à BEAUTIRAN, le 11/03/2025.

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

